

<https://47.snuipp.fr/Travail-en-presentiel-ou-travail-a-distance>



Travail en présentiel ou travail à distance ?

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : jeudi 14 mai 2020

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Personnes à risque

Si vous avez une fragilité ou si vous vivez avec une personne fragile, vous êtes obligatoirement placé en télétravail jusqu'à nouvel ordre. Vous devez en informer votre IEN. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée ainsi qu'un certificat médical.

Enseignants parents

Suite à l'obtention des ASA pour la garde d'enfants des personnels lors du CTMEN du 6 mai 2020, **le SNUipp-FSU a obtenu lors du CHSCT-MEN du 7 mai que les enseignant.es ainsi que les AESH soient traité.es comme tous les autres parents.**

S'ils ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, les enseignant.es peuvent poursuivre l'enseignement à distance. Si le travail à distance n'est pas possible ils pourront obtenir des ASA. Ce cadre s'applique aussi aux AESH.

S'ils souhaitent remettre leurs enfants à l'école ou à la crèche ceux-ci et celles-ci sont prioritaires. (Circulaire du 7 mai)

Cette situation est valable jusqu'au 31 mai et sera examinée à nouveau à l'aune des textes à paraître pour le 1er juin.

Suite à la demande de la FSU, un rappel du ministère en direction des DASEN sera fait pour l'application de cette règle dès le 8 mai.

https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-e577b.svg Attestation sur l'honneur - garde d'enfant	https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-e577b.svg ASA garde d'enfant
--	--